

TARIFS DE L'ANNEE 2023

Service des Frais de séjour

INTITULES DES DISCIPLINES	TARIFICATION JOURNALIERE		Dates d'effet
MEDECINE GERIATRIQUE	1 607,24 €		Le 01.03.2023
SOINS DE SUITE	658,41 €		Le 01.07.2023
HOPITAL DE JOUR 2^{ème} Cat.	1 445,80 €		Le 01.03.2023
HOPITAL DE JOUR 3^{ème} Cat.	548,01 €		Le 01.07.2023
FORFAIT JOURNALIER	20,00 €	(*)	Le 01.01.2018
CHAMBRE PARTICULIERE	50,00 €	(*)	Le 01.01.2018
SOINS DE LONGUE DUREE			
<i><u>Forfait Soins</u></i>			
GIR 1 et 2	105,78 €	Prise en charge à 100 % par la sécurité sociale pour tout assuré social	Le 01.06.2013
GIR 3 et 4	63,41 €		Le 01.06.2013
GIR 5 et 6	20,14 €		Le 01.06.2013
Personnes de moins de 60 ans	91,64 €		Le 01.06.2013
<i><u>Forfait Hébergement</u></i>			
Chambre à 1 lit	92,79 €	A la charge du patient avec possibilité de prise en charge par le Conseil Général au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (A.S.H.)	Le 01.10.2023
Chambre à plusieurs lits	86,88 €		Le 01.10.2023
Personnes de moins de 60 ans	117,78 €		Le 01.10.2023
<i><u>Forfait Dépendance</u></i>			
GIR 1 et 2	28,29 €	A la charge du patient avec possibilité de prise en charge partielle par le Conseil Général au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) sauf GIR 5 et 6	Le 01.10.2023
GIR 3 et 4	16,69 €		Le 01.10.2023
GIR 5 et 6	5,08 €		Le 01.10.2023

(*) Prestation à la charge du patient ou de l'organisme complémentaire concerné (mutuelle, C2S, etc.) sur accord de prise en charge

(**) Participation Assurée Forfaitaire (PAH) de 24 € (tarif au 01.01.2019) appliquée pour tout acte médical dont le tarif est supérieur à 120 € ou dont le coefficient est égal ou supérieur à 60.